

Deux propositions de loi de Jeanine Dubié ont été adoptées hier par l'Assemblée Nationale

Ce jeudi 13 février 2020, se tenait la première journée d'initiative parlementaire du groupe « Libertés et Territoires ». Sur les cinq textes inscrits à l'ordre du jour, deux étaient présentés par Jeanine Dubié. Ces deux propositions de loi ont été adoptées par l'Assemblée Nationale.

1. La proposition de loi portant diverses mesures de justice sociale

A l'issue de débats animés entre les députés de la majorité et ceux de l'opposition, ce texte visant à favoriser l'autonomie des personnes dans la vie quotidienne a finalement été adopté (44 voix contre 31).

Deux mesures phares ont ainsi été votées en faveur des personnes en situation de handicap :

- **La suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)**
- **L'ouverture du droit à bénéficier de la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) aux personnes de 60 à 65 ans**

Jeanine Dubié défendait ces propositions depuis de nombreuses années, aux côtés des associations et des personnes concernées. Elle se réjouit donc de ces avancées législatives, permises par une mobilisation de tous les groupes d'opposition.

Elle regrette toutefois que l'article premier de cette proposition de loi ait été rejeté par l'Assemblée Nationale. Celui-ci visait à augmenter le pouvoir d'achat des personnes âgées accueillies en EHPAD, en transformant l'actuelle déduction d'impôt pour frais d'hébergement en crédit d'impôt – à l'instar du dispositif existant pour les personnes âgées employant des services à domicile. Jeanine Dubié et le groupe « Libertés et Territoires » ne manqueront pas de défendre cette disposition lors de l'examen du futur projet de loi « Grand Âge et Autonomie » (s'il finit par être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale...).

2. La proposition de loi relative au droit des victimes de présenter une demande d'indemnité au Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI)

A l'unanimité, l'Assemblée Nationale a adopté ce texte visant à **renforcer le droit d'indemnisation des victimes, en harmonisant les délais de saisine de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) pour bénéficier du FGTI.**

En clarifiant la rédaction de l'article 706-5 du code de procédure pénale, les ambiguïtés – aujourd'hui sources de contentieux et de fragilisation du droit des victimes – ont été levées.

Jeanine Dubié est fière que cette disposition ait fait l'objet d'un tel consensus sur l'ensemble des bancs de l'hémicycle. Ces textes adoptés par l'Assemblée nationale doivent maintenant être examinés par le Sénat.